

Bruxelles, le 15 septembre 2020.

Avis 2020 / 05

Avis relatif au Plan « Droits de l'Enfant » (PADE)

Introduction

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant pris connaissance de l'état d'avancement du Plan d'Action relatif aux Droits de l'Enfant (PADE) a entamé une concertation autour de la déclinaison du PADE en objectifs stratégiques.

Le Conseil d'Avis se réjouit de ce processus consultatif et espère être associé activement aux suivis concrets qui découleront de ce plan, de même qu'au dispositif d'évaluation que nécessite une telle démarche. En effet, les partenaires de l'ONE, dont le Conseil d'avis, constituent des interlocuteurs privilégiés en lien avec les enfants et les familles. Le mandat du Conseil d'avis exercé au sein du Groupe Permanent relatif à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (GP CIDE) doit permettre ce suivi dans une temporalité favorisant les allers/retours entre le GP CIDE et le Conseil d'Avis.

De manière générale, le Conseil d'Avis souligne la difficulté de formuler un avis sur le contenu du plan sans avoir pu consulter les fiches-projets chargées de le rendre opérationnel. Une seconde phase de consultation autour des fiches-projets nous semble nécessaire, mettant en lumière les moyens budgétaires alloués, les délais de mise en œuvre ainsi que le processus d'évaluation des mesures du plan à court, moyen et long terme. A l'instar du plan wallon de lutte contre la pauvreté, l'évaluation devrait prévoir une analyse des effets constatés des mesures envisagées (impacts réels, effets pervers éventuels...).

Le Conseil d'Avis plaide également pour que le Plan relatif aux Droits de l'Enfant soit articulé aux différents plans qui s'érigent (lutte contre la pauvreté, droits des femmes...) ainsi qu'au Pacte pour un Enseignement d'Excellence, notamment en ce qui concerne la formation initiale des enseignants. Autre exemple, le plan voulant aussi porter une attention particulière à la « sensibilisation des élèves aux violences genrées et à la lutte contre les stéréotypes de genre », les fiches-projets relatives à l'OS 2 devraient reprendre une partie des mesures présentées dans le plan Droits des Femmes, les modalités et finalités des deux plans sur ce thème étant largement similaires. L'ensemble de ces textes doivent donc se nourrir mutuellement, faire concorder leurs contenus, moyens et échéances.

Une articulation entre la FWB et les autres niveaux de pouvoir du pays nous semble également essentielle (Fédéral, régions et provinces du Nord et du Sud du pays), les droits des enfants ne s'arrêtant pas aux frontières de la Fédération Wallonie-Bruxelles... À titre d'exemple, la situation catastrophique du droit au logement (surtout en région de Bruxelles-Capitale) doit être abordée en associant différents niveaux de pouvoir. Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant doit également pouvoir agir indépendamment des découpages institutionnels, en parfaite intelligence avec ses homologues.

Le Conseil d'avis accueille également très favorablement l'accent mis sur la participation des enfants dans le cadre de l'élaboration du plan, tout en soulignant que la temporalité de celle-ci doit être adaptée pour une réelle participation des enfants.

La mise en œuvre de ce plan prévoit également la consultation de la société civile. S'il est effectivement primordial de consulter la société civile, il s'agit de ne pas négliger les acteurs des différents secteurs liés à l'enfant qui disposent d'une expérience à faire valoir et de pistes utiles au déploiement des ambitions du plan. Il est primordial que les décideurs politiques, les administrations et les experts s'en nourrissent.

Dès lors, le calendrier de consultation proposé nous semble irréaliste compte tenu de la gestion de la rentrée, du travail lié à la Réforme Milacs pour le milieu 0-3 ans... Ainsi, des calendriers trop serrés handicapent la consultation du terrain et créent de la frustration ainsi qu'une moins bonne application des décisions politiques. Le délai imparti interroge également la participation des enfants eux-mêmes alors même que l'OS 3 revendique cette dernière.

Concernant le contexte dans lequel ce plan s'inscrit, il nous semble fondamental de rappeler aux adultes et à notre société l'importance de prendre soin des enfants, sur le plan sanitaire certes, mais également au niveau de l'ensemble de leurs besoins afin de leur permettre de grandir en tant que sujets.

Commentaires sur les Orientations Stratégiques (OS)

O.S. 1 : Lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel
--

Penser au maillage territorial et au travail en réseau pour permettre une identification plus pertinente de la demande et des besoins (jusqu'au niveau communal) nous paraît une donnée importante pour arbitrer les priorités de renforcement de l'offre. La réforme Milacs en cours doit renforcer l'accessibilité, quels que soient les opérateurs d'accueil 0-3 ans. Cela se joue aujourd'hui par le maintien des places existantes (la crise actuelle fragilisant certaines structures) et par le développement de nouvelles places.

Il faut également prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire au sein des structures, notamment en ce qui concerne des surcharges de travail, la déstabilisation des équipes, le manque de communication claire des administrations et autorités de tutelle, ainsi que le sentiment d'être la proie de nombreuses initiatives politiques sans consultation préalable.

La crise sanitaire a également démontré l'importance de l'ATL pour les enfants et pour leurs parents. Pourtant, le secteur reste trop peu reconnu et soutenu comme secteur à part entière, différent mais complémentaire au temps d'école, tantôt organisé au sein des établissements, tantôt en dehors. Cette réalité doit être renforcée et dotée de moyens adéquats afin d'en assurer la gratuité.

Relativement au temps de midi, l'idée de faire alliance avec l'enseignement est bonne mais il est préférable de prévoir une approche globale relative à l'accueil des enfants et non l'intégration de l'ATL dans l'enseignement. Les enfants ont le droit de ne pas toujours être à l'école, de faire une pause.

Toujours concernant le temps de midi à l'école, nous plaçons pour que cet espace-temps soit réellement pris en compte et structuré car il constitue aujourd'hui un moment largement délaissé et en grande souffrance, souvent organisé avec des « bouts de ficelle », un encadrement insuffisant en nombre et qualité...

Le rapprochement envisagé par une coordination renforcée entre les acteurs sportifs, culturels, de la jeunesse et de l'ATL doit cependant garantir la prise en compte de la spécificité de l'ATL qui promeut le respect des rythmes, la collaboration... et ne vise pas la performance, la compétition etc.

La lutte contre la fracture numérique fait également partie des mesures indiquées pour l'OS 1. Nous souhaitons mettre en avant l'importance de considérer cette fracture selon ses deux degrés de déploiement : le premier concernant la possession et l'accès aux outils numériques et le second portant quant à lui sur les compétences nécessaires à l'utilisation de ces outils, tant pour les enfants que pour leur entourage appelé à les épauler dans ces navigations. En effet, « posséder » un smartphone ou un ordinateur ne signifie pas que l'on sache s'en servir habilement et éthiquement. Les mesures d'équipement des familles ne sont donc pas suffisantes pour lutter pleinement contre la fracture numérique dans toutes ses dimensions et rejoint pour partie la lutte contre le cyberharcèlement mentionnée sous l'OS 2. Dans ce cadre, il faut également garder à l'esprit que l'exclusivité numérique empêche l'accès de certaines populations aux outils et services. Il y a donc lieu de toujours prévoir des voies alternatives qui garantissent l'accès de tous.

O.S.2. Prévenir toute forme de violence et de harcèlement

Il est effectivement primordial d'outiller les professionnel-le-s pour faire face à ces problématiques : d'abord reconnaître les éventuels cas de violence sur les enfants et ensuite, savoir quoi faire, à qui s'adresser pour structurer des formes d'accompagnement sur la durée.

Pour ce faire, il est important que les professionnel-le-s aient le temps de reconnaître ces situations et de les analyser pour ajuster leurs interventions. Il nous semble donc primordial de renforcer les moyens humains et matériels des milieux d'accueil pour éviter de passer à côté de cas de violences sur les enfants.

La question se pose également de savoir comment renforcer l'arsenal législatif. En effet, une réforme des normes de l'aide à la jeunesse a été opérée en 2019. S'agirait-il ici d'agréments ce corps de règles ou de créer un nouveau régime indépendant ?

Dans la lutte contre toutes les formes de violences, nous insistons aussi sur les aspects de prévention visant l'accueil de l'enfant tel qu'il est, en tant qu'être global, d'en prendre soin et d'éviter ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler les douces violences.

O.S.4. Soutenir la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables

Il est effectivement important de pouvoir accueillir tous les enfants, y compris les enfants qui ont des besoins spécifiques. Pour pouvoir tous les accueillir respectueusement et leur offrir un accueil de qualité, il est nécessaire de donner les moyens au secteur en termes de ressources humaines, de formations, de matériel et d'infrastructure.

Pour pouvoir progresser dans cette ambition, il nous semble également nécessaire de procéder à l'évaluation des services d'accompagnement existants tels par exemple AIMA et PICSAP au niveau du secteur Petite Enfance pour faire évoluer les dispositifs et déployer d'autres possibilités de développement en correspondance avec l'évolution des besoins.

O.S.5. Veiller au lien avec les parents

L'idée d'un outil d'aide à la décision pour les placements nous paraît intéressante mais nécessite la plus grande prudence pratique et éthique dans sa mise en œuvre, ces situations relevant d'une extrême complexité. La notion même *d'intérêt supérieur de l'enfant* renvoie à des réalités différentes : celle de l'enfant, celle des familles, celle des mandants, celle des travailleurs sociaux, celle de la société, etc. Une approche multifactorielle et transdisciplinaire semble donc fondamentale.

O.S.6. Former les futurs enseignants et professionnels des milieux d'accueil ainsi que le personnel de la fonction publique à une prise en compte systématique des droits de l'enfant

Dans cette perspective stratégique, le Conseil d'Avis insiste sur le nécessaire travail à mener sur la représentation de ce qu'est un enfant dans notre société. Ce travail culturel doit transformer la vision de l'enfant dans la perspective d'une meilleure prise en compte et d'un renforcement de ses droits. Il s'agit nécessairement d'une dimension transversale que doit intégrer la formation initiale et continuée des professionnels et des volontaires.

O.S.7. Favoriser les interactions entre secteurs en charge des enfants en matière de gestion de crise

La gestion de la crise a fortement affaibli les institutions, ce qui risque à terme d'avoir un impact sur le bien-être des enfants. Les milieux d'accueil n'ont cessé de faire preuve de créativité et de débrouillardise afin d'assurer la sécurité des enfants et de leur famille. Cependant, ils auraient souhaité un appui plus franc de la part de leur administration pour assurer leurs démarches.

L'expérience nous indique donc l'importance de mettre en place des méthodes et outils permettant une meilleure communication entre le terrain et les instances décisionnelles pour gérer les situations de crise plus sereinement et limiter les impacts négatifs sur les enfants et leurs familles.